



Enjeux de déploiement transversal de la sobriété au sein des services publics

PRÉAMBULE

La sobriété concernant l'usage des ressources n'est pas un principe récent. Évoquée succinctement dans la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la sobriété s'est petit à petit invitée sur le devant de la scène politique. Elle dépasse le seul domaine énergétique et s'est imposée sur l'eau notamment à travers le Plan Eau du Gouvernement. La crise énergétique faisant suite à la guerre en Ukraine a démontré que la sobriété était aussi un moyen d'être plus résilient aux chocs (hausse du prix de l'énergie...) en diminuant la dépendance à certaines ressources non renouvelables. C'est pourquoi la sobriété doit s'inscrire de façon durable dans les services des collectivités et pas seulement comme une réponse face à une urgence.

L'ADEME, dans l'accompagnement des politiques de lutte contre le changement climatique et de transition écologique, incite à limiter certaines consommations. L'agence a introduit la notion de sobriété sur un nombre grandissant de composantes (énergétique, numérique, matérielle, etc.), axée sur une production et une consommation moins utilisatrices de ressources.

La notion de sobriété réinterroge les processus de consommation et de production de façon globale. Dans ce contexte, AMORCE souhaite poursuivre les actions de sobriété qu'elle a entamé sur ses différentes thématiques (propreté, déchets, eau, énergie), de manière transversale. L'objectif de cette note est de poser une définition claire sur la sobriété, et de proposer à ses adhérents un cadre méthodologique pour installer cette sobriété transversale dans l'ensemble des services des collectivités, puis la pérenniser à moyen terme.

1 CONTEXTE ET DEFINITION

1.1. Contexte géopolitique, climatique, environnemental et politique

Le changement climatique et ses conséquences entraînent une généralisation des tensions sur les ressources jusqu'à remettre en question le fonctionnement de nos sociétés. Le déficit pluviométrique et les vagues de chaleur successives impactent notamment la gestion, la préservation et la sécurisation de la ressource en eau. Les tensions géopolitiques questionnent aussi l'approvisionnement en énergie, voire en eau de certaines régions, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Nos modes et habitudes de production et de consommation engendrent quantités de déchets, comme les déchets plastiques à l'origine d'une contamination massive des écosystèmes. Cette pollution plastique est d'ailleurs présentée comme le fléau du XXI^e siècle pour la planète, avec le réchauffement climatique. Selon les Nations Unies, « *la pollution plastique devrait tripler d'ici 2060 si aucune mesure n'est prise* » ([Août 2023](#)). Dans un contexte de raréfaction des ressources et d'accroissement des inégalités, en particulier face au changement climatique, les efforts doivent être faits partout où cela est possible.

Il paraît alors nécessaire d'agir à l'échelle des territoires pour protéger et sécuriser la ressource en eau, notre approvisionnement en énergie ainsi que réduire les déchets et leurs effets pour s'inscrire durablement dans une transition écologique.

C'est un enjeu profondément politique, par son ampleur et son échelle d'action. L'[article 69](#) de la [loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) impose au Gouvernement de soumettre « au Parlement, tous les cinq ans, une stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire, incluant notamment un plan de programmation des **ressources** nécessaires aux principaux secteurs d'activités économiques qui permet d'identifier les **potentiels de prévention de l'utilisation de matières premières**, primaires et secondaires, afin d'utiliser plus **efficacement** les ressources stratégiques en volume ou en valeur et de dégager les actions nécessaires pour protéger l'économie française ».

Face à ces constats, la notion de **sobriété** semble se profiler comme un enjeu fort dans et à travers différents secteurs que sont la propreté, les déchets, l'eau et l'énergie. D'autant qu'il est plus nécessaire que jamais que les signaux convergent pour en faire un élément central de la lutte contre le changement climatique.

1.2. Historique de la notion de sobriété

La sobriété est une notion ancienne associée dans l'Antiquité à la frugalité ou à la tempérance dans l'idée d'atteindre un certain bonheur, à travers des textes philosophiques ou religieux ([ADEME, 2019](#)). À l'époque, c'est une notion évidente dans une société marquée par les contraintes matérielles et sources d'énergie limitées ([AOC, 2020](#)). Au XVIII^e siècle, un basculement s'opère dans la pensée occidentale, « *la Terre est exploitable et son énergie abondante* » ([Le Monde, 2021](#)), s'opposant alors à une vision de frugalité. Au XIX^e siècle la notion devient « *rétrograde* » et associée à une idée de « *misère ou de retard* » ([AOC, 2020](#)). Dans le début des années 1970, notamment grâce au rapport Meadows, les limites planétaires sont mises en évidence et la croissance économique pose de nouvelles interrogations ([ADEME, 2019](#)). Mais la notion de sobriété, dans un modèle fondé sur la croissance économique, dérange alors que la sobriété peut amener une autre forme de croissance peu mise en avant, notamment en termes de qualité de vie. Aujourd'hui, malgré des travaux pour définir cette notion, elle est parfois à tort assimilée et réduite à « *la recherche d'efficacité, faire plus avec moins qui mise sur le progrès technologique pour sauver la planète ; Des travaux en sciences de l'environnement montrent que si l'efficacité est un élément important pour agir sur le climat, elle n'est pas suffisante et doit être associée à une profonde réflexion sur les usages et les modes de vie* » ([Le Monde, 2021](#)).

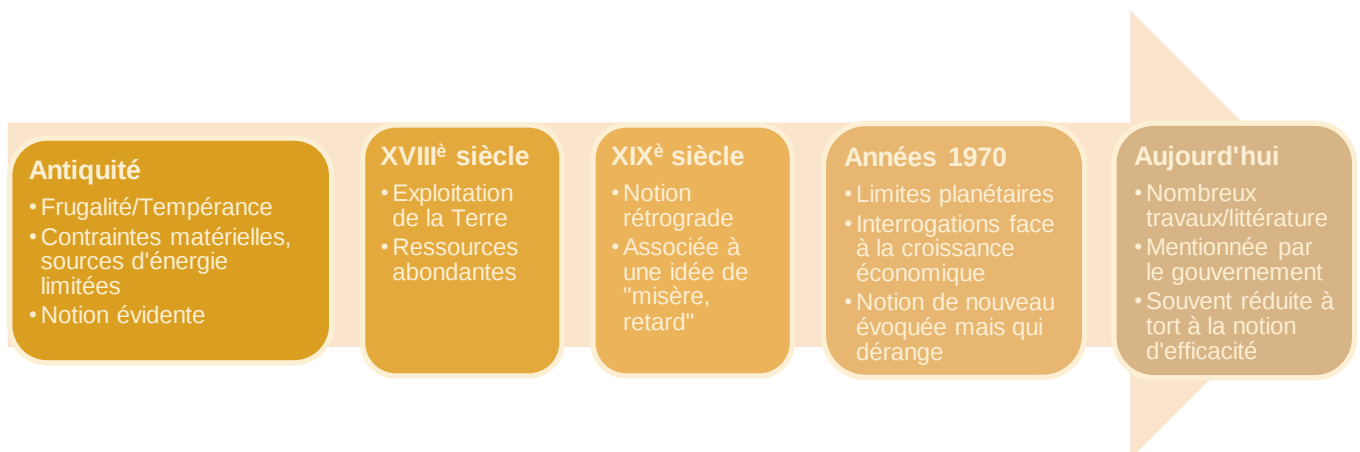


Figure 1 : Évolution de la définition de la notion de sobriété et de sa perception depuis l'Antiquité

1.3. La traduction pratique de la sobriété

1.3.1. Sobriété en eau

Face à l'épisode de sécheresse extrême qui a frappé le territoire en 2022, le Gouvernement a engagé le premier chantier de transition écologique autour de la gestion de l'eau. Au niveau de la maîtrise de la ressource en eau, le [Plan Eau](#) du Gouvernement présenté en mars 2023 établit 53 mesures « *pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* ». Une des mesures phares de ce plan est la **réduction de 10 % des prélèvements d'eau souterraine et de surface d'ici 2030**.

Le premier axe de ce plan, « *Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs* », fait état de la notion de sobriété. Chaque secteur économique devait présenter un plan de sobriété avant l'été 2023.

Suite à la sécheresse de 2022, AMORCE a proposé, sur la base de retours d'expérience partagés par 70 collectivités adhérentes, un [plan de sobriété sur l'eau](#) à destination des collectivités, avec dix mesures de court et moyen terme pour limiter la pression sur la ressource pour l'ensemble des usages.

Les enjeux sur la ressource en eau sont quantitatifs, en lien avec les prélèvements pour satisfaire les usages, mais aussi qualitatifs, en lien avec les pollutions des masses d'eau générées par les activités humaines. Les enjeux de quantité et qualité d'eau sont interconnectés. C'est pourquoi la notion de sobriété en eau, bien que le plus souvent abordée sur le volet quantitatif, est parfois associée à des actions sur la qualité. Ainsi, la sobriété en eau, notamment dans le Plan Eau, fait référence :

- Aux économies d'eau et d'énergie liées à la production/distribution d'eau potable et d'eau chaude sanitaire ;
- À la notion d'efficacité à travers la performance des systèmes d'eau et d'assainissement (lutter contre les fuites, optimiser le fonctionnement dans un Service Public d'Eau et d'Assainissement) ;
- À la sécurisation de la ressource en eau potable grâce à une diversification des ressources notamment la REUT ;
- À la recharge de nappe en limitant l'imperméabilisation des sols.
- À la protection de la ressource en eau face aux polluants émergents

Mais la sobriété en eau doit d'abord identifier et prioriser l'ensemble des usages ainsi que questionner collectivement les besoins pour satisfaire la pratique. C'est une réflexion qui doit être menée à l'échelle individuelle et collective, notamment par territoire pertinent (bassin versant, collectivité, etc.) avec pour objectif de réduire les consommations d'eau pour garantir sa disponibilité dans la durée pour les différents usages et préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la biodiversité.

Les programmes de sobriété en eau étaient jusqu'alors seulement impulsés sur des territoires en tension quantitative structurelle sur la ressource en eau ou dans l'urgence pendant les crises sécheresse. Mais face au changement climatique, qui modifie le cycle de l'eau dans la durée, tous les territoires ont intérêt à s'en emparer pour garantir un accès pérenne à la ressource.



Pour s'adapter aux enjeux grandissants sur la ressource en eau, **Grand Chambéry l'agglomération** a travaillé sur les quatre volets de la transition écologique de la gestion de l'eau qui lui ont valu d'être lauréat du [label territoire d'eau en transition écologique](#) porté par AMORCE en partenariat avec la Banque des Territoires :

- Économies d'eau et adaptation au changement climatique
- Protéger les ressources en eau des pollutions émergentes
- Engager les services publics d'eau dans l'économie circulaire
- Engager les services d'eau dans la transition énergétique

Parmi les actions menées plusieurs ont attiré à la sobriété en eau notamment sur : la sensibilisation des particuliers aux gestes pour économiser l'eau dans la durée et sortir de la communication de gestion de crise, une politique ambitieuse de gestion intégrée des eaux pluviales pour favoriser la recharge de nappes et limiter les pollutions vers les milieux aquatiques, l'amélioration de la connaissance des polluants et animation d'actions de changement de pratiques agricoles et industrielles pour limiter les pollutions des nappes. Elle intègre des actions d'efficacité notamment autour de l'amélioration de la performance des réseaux de distribution d'eau potable.

1.3.2. Sobriété énergétique

La notion de sobriété est très présente dans le secteur de l'énergie qui est elle-même souvent réduite au simple terme de « sobriété énergétique ». La sobriété énergétique se traduit par un **changement de comportement à l'échelle individuelle et collective** visant à réduire les consommations d'énergie.

A la suite du contexte marqué par l'accélération du changement climatique et la guerre en Ukraine, le gouvernement français a misé sur l'édition d'un Plan d'urgence de sobriété énergétique pour faire face à l'envolée des prix et aux risques de délestages. Son premier acte détaillé a été présenté en octobre 2022 afin de doter les administrations publiques d'État, les collectivités territoriales et les entreprises, de plans d'actions pour réduire la consommation d'énergie du pays de 40 % d'ici 2050 et de 10% sur deux ans par rapport à 2019.

Dans la lignée de l'appel du Président de la République formulé dans son discours de Belfort en février 2022, la volonté portée par le Ministère de la Transition Énergétique (puis de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires) est de faire de la sobriété **l'un des quatre piliers de la stratégie énergétique du pays**, aux côtés de l'efficacité, de l'accélération du développement des énergies renouvelables et de la relance de la filière nucléaire. L'acte 2 de ce plan, initié en février 2023, est davantage tourné vers des mesures de sobriété estivales, liées aux carburants et au numérique.

Dans la publication d'AMORCE intitulée « [Plan d'urgence Sobriété : 10 Actions pour aider les collectivités à passer l'hiver et autres pistes de travail](#) » parue à l'aube de l'hiver 2022, 10 actions clés sont proposées aux collectivités pour atteindre l'objectif de réduction de 10 % de la consommation énergétique nationale, en plus de nombreuses autres pistes à explorer. Comme mentionné dans le paragraphe précédent, la sobriété ne reste toutefois qu'un des leviers à mobiliser par les collectivités dans leur stratégie de transition énergétique et doit être réfléchi de manière globale. Les politiques locales doivent en particulier veiller à son **articulation avec les questions d'efficacité**, qui doivent elles-mêmes être **complétées par le développement d'énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique**.

1.3.3. Sobriété en termes de déchets

La loi anti-gaspillage et économie circulaire (loi AGECE) donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, notamment via le réemploi, avec un objectif de réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par les ménages en 2030 par rapport à 2010. Cette même loi fait également la promotion de l'éco-conception, de l'économie de fonctionnalité, de la réparation, de la lutte contre l'obsolescence programmée et de la réduction des gaspillages, dont alimentaire. Ce sont autant de moyens visant à réduire la consommation de biens et la pression sur les ressources naturelles et l'environnement. On pourrait parler ici de sobriété sur une majeure partie des actions, bien que le terme exact dans le domaine des déchets soit peu présent. Il apparaît pour la 1ère fois dans le 3^{ème} Plan national de prévention des déchets 2021-2027 :

« La prévention des déchets est un élément clé de l'économie circulaire en agissant sur la sobriété de la consommation des ressources, la réduction des sources de gaspillages ainsi que l'allongement de la durée d'usage des produits. »

Par « sobriété de la consommation des ressources », le texte évoque la notion de sobriété dans son sens premier. Il fait directement référence à une modération individuelle (une réduction) de la consommation des ressources et donc, en un sens, des biens de consommations qui deviendront des déchets. La réduction des consommations collectives entre également dans cette notion, au travers de la mise en avant de pratiques de mutualisation, de partage ou d'économie de la fonctionnalité par exemple. Cette définition de sobriété peut être élargie dans la gestion des déchets en l'associant à la notion de prévention, mais en poussant la démarche plus loin jusqu'au questionnement sur les besoins associés aux biens de consommation : la possession d'un bien ou d'un produit doit être évitée (et donc évitement de la production d'un futur déchet) s'il n'est pas nécessaire ou en cherchant une alternative moins génératrice de déchets (remplacement d'une lingette jetable par un textile absorbant par exemple). Il s'agit alors de l'ensemble des actions visant la réduction de la quantité et/ou de l'impact du déchet par un changement de comportement. À travers notamment la lutte contre l'obsolescence programmée ou encore « l'allongement de la durée des produits », les démarches qui conduisent à d'amélioration de la qualité des produits s'inscrivent dans la notion de sobriété, en évitant le renouvellement des biens de consommation et la production de déchets qui en découle.

La notion de sobriété dans la gestion des déchets peut donc être associée aux éléments suivants :

- La réduction de la création/production de déchets, en limitant leur impact sur l'environnement et la santé humaine ; notamment par la réduction de l'utilisation de biens ou produits à usage unique ou limité dans le temps (produits achetés en vrac, arrêt de l'utilisation de lingettes ou autres bien jetables...) ;
- La réduction des sources de gaspillage (en évitant notamment la surconsommation et l'ébriété dans la consommation alimentaire, vestimentaire...) ;
- L'allongement de la durée d'usage des produits ;
- Le réemploi (utilisation d'un produit usagé sans passage par un acte d'achat d'un nouveau bien neuf) ;
- La mutualisation de biens et l'économie de la fonctionnalité et de la coopération ;
- La limitation de la publicité/promotions/consommation.

Deux types d'actions restent à distinguer : les actions visant à réduire la production de déchets et celles susceptibles de réduire leurs impacts sans chercher à réduire leur quantité. Toutes ces actions impliquent un changement de comportement. On peut toutefois noter des différences :

- Les actions de réduction de la production de déchets impliquent un changement de comportement en amont dans le cycle de vie du produit (acheter moins, utiliser ce que l'on a déjà, questionner ses besoins réels, moins gaspiller, utiliser des produits avec une plus grande durée de vie, partager les biens, réemployer des produits usagés, etc.) ;
- Les actions de réduction de l'impact des déchets sur l'environnement impliquent un changement de comportement en aval, une fois que le déchet est créé (création de déchets moins nocifs pour l'environnement, utilisation de matériaux recyclés et non de matériaux vierges, réparer un objet cassé considéré comme déchet, etc.).

2 Intérêt à agir et travailler en transversalité

2.1 Définition transversale

Les actions présentées précédemment sont pertinentes à leur échelle respective. Mais la pérennisation de la sobriété nécessite de les articuler ensemble, afin d'en améliorer l'impact. Il est donc primordial, dans ce cas, de les intégrer dans un cadre plus global, via par exemple les documents de planification.

En 2021, L'ADEME proposait la définition suivante pour la notion de sobriété : « Dans un contexte où les ressources naturelles sont limitées, la sobriété consiste à nous **questionner sur nos besoins** et à les satisfaire en limitant leurs impacts sur l'environnement. Elle doit nous conduire à **faire évoluer nos modes de production et de consommation**, et plus globalement nos modes de vie, **à l'échelle individuelle et collective** (ADEME, Guide de la sobriété, 2021).

Quatre entrées sont à considérer :

- **La production (en amont de la consommation)** : produire moins pour se limiter à nos besoins et limiter les déchets résiduels ;
 - Exemples : réduire la quantité d'emballages pour une même quantité de produit, boire de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteilles.
- **La consommation (en aval de la production)** : consommer moins pour réduire notre impact environnemental ;
 - Exemple : réduire la température de chauffage de son logement, réduire le temps passé sous la douche
- **L'échelle individuelle** : modifier nos comportements individuels pour permettre de produire et consommer moins ;
- **L'échelle collective** : développer l'évolution des comportements individuels pour permettre de changer d'échelle, et accompagner structurellement l'évolution des comportements individuels. C'est sur cette échelle que les collectivités territoriales ont un rôle majeur à endosser, à la fois dans l'accompagnement de leurs administrés, mais aussi dans la sobriété des usages directs des collectivités.

Les notions de sobriété et d'efficacité ont historiquement toujours été liées. Du fait de leur proximité, notamment dans certains secteurs, elles ont été très souvent confondues.

Comme vu précédemment, **la sobriété est directement associée à un changement comportemental individuel et/ou collectif** et les actions qui en découlent se veulent souvent simples à mettre en place d'un point de vue technique (bien que tout changement structurel profond complexifie nécessairement la démarche).

L'efficacité, si elle est **liée à l'amélioration d'un processus industriel et/ou technique**, ne doit pas être considérée dans le champ de la sobriété. Dans le secteur de l'eau, l'efficacité peut être associée à la diversification des sources d'eau utilisées. Dans ce cas, la limite entre la sobriété et l'efficacité est plus fine.

Sobriété	Efficacité
Régler la température du chauffage de ses bâtiments publics à 19°C	Remplacer sa chaudière par une chaudière plus performante Isoler les bâtiments publics
Politiques d'achat durables visant à redéfinir les quantités de produits de consommation strictement nécessaires en fonction du besoin réel.	Réduire la quantité d'emballage en conservant la même quantité/volume de produit.
Réduire le temps passé sous la douche Adopter une gestion différenciée des espaces verts	Installer un réducteur de débit sur la douche Installer un système d'arrosage au goutte à goutte

Tableau 1 - Exemples d'actions de sobriété et d'efficacité

Bien que distinctes, ces deux notions sont liées et une vraie articulation entre elles doit être réfléchiée par les collectivités afin d'atteindre des niveaux importants de baisse des consommations. Elles génèrent par ailleurs généralement plusieurs co-bénéfices : économiques, environnementaux, sanitaires, sociaux... Négawatt, une association qui travaille sur le sujet depuis plusieurs années, insiste d'ailleurs sur la nécessaire hiérarchisation

de ces notions pour mener à bien la transition énergétique. Il s'agit de prioriser la réponse à nos besoins essentiels avant de travailler à l'efficacité des processus utilisés voire de penser à limiter l'empreinte de nos consommations sans réduire les quantités consommées. En accord avec les éléments présentés jusqu'ici, AMORCE insiste sur la nécessité d'adapter cette logique à l'ensemble de nos consommations, en particulier dans les domaines de l'eau et des déchets mentionnés précédemment (Figure 2).

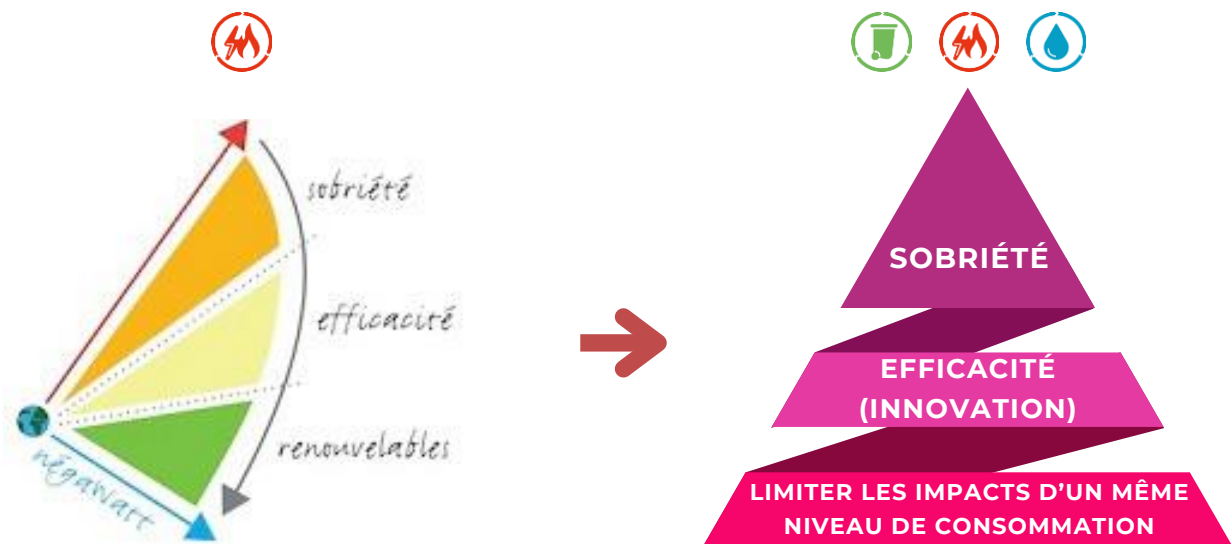


Figure 2 : Proposition d'adaptation de la « démarche Négawatt » à l'ensemble de nos consommations (source du schéma de gauche, [Association Négawatt](#))

Pour aller plus loin et dans l'idée de permettre aux collectivités et particuliers d'effectuer un état des lieux de leurs consommations, l'ADEME propose une grille à 6 niveaux offrant une vision sur les marges de manœuvre envisageables.

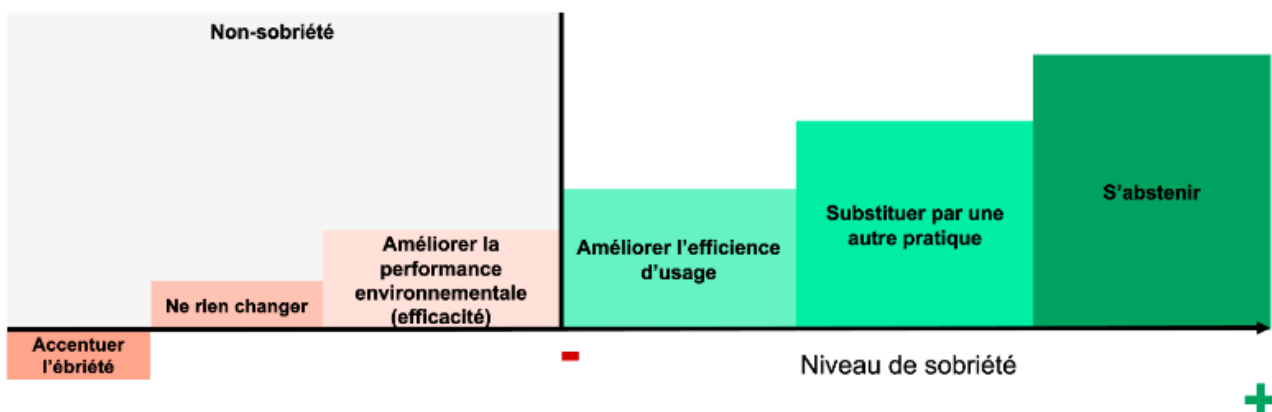


Figure 3 : Grille d'analyse des pratiques proposée par [l'ADEME](#)

Ce premier état des lieux constitue une base indispensable à l'intégration de la sobriété dans les démarches de transition. Les 3 exemples qui suivent illustrent une utilisation potentielle de cette grille dans les services des collectivités locales.

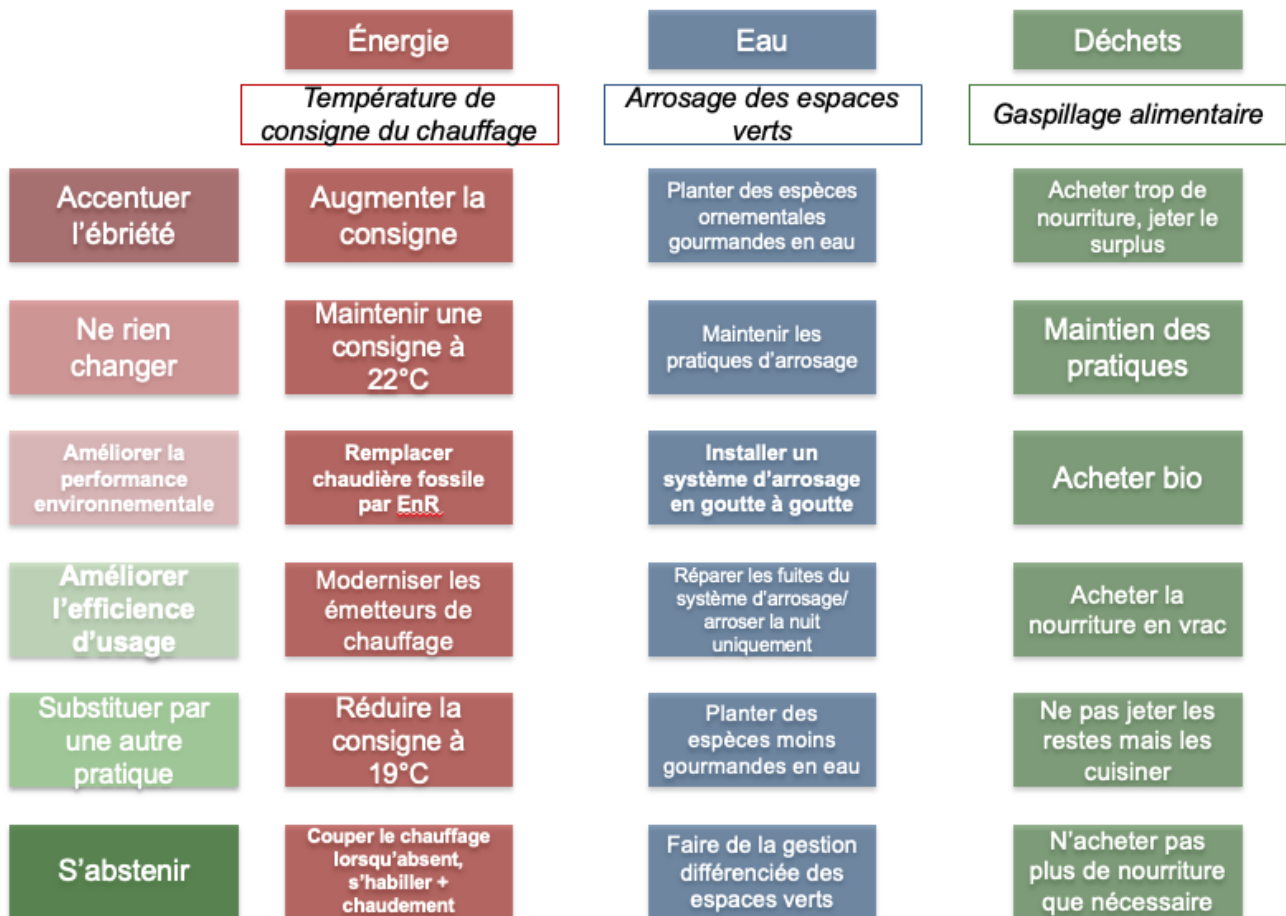


Figure 4 : Exemples d'état des lieux des consommations aux échelles collective et individuelle

Au-delà des sujets explicitement mentionnés ici et sur lesquels AMORCE se spécialise, cette analyse se veut généralisable à tous les sujets : numérique, déplacements et mobilités, sobriété foncière (en particulier dans le cadre des objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN))...

2.2 Synergies et opportunités d'une application transversale

Les collectivités disposent et utilisent des ressources qui ne se limitent souvent pas à un seul domaine de compétence ou à leur seul territoire. En s'appuyant sur ce fait, il est possible de travailler en transversalité et de proposer une démarche de sobriété cohérente et adaptée au contexte local.

Le travail en transversalité apporte un socle commun pour les collectivités et leurs services. Il permet de fixer des orientations claires à suivre par l'ensemble des services, notamment dans la déclinaison opérationnelle du projet de territoire.

Les projets de territoire sont des leviers stratégiques pour inclure et amplifier la place de la sobriété dans l'action publique des collectivités et leurs orientations stratégiques. En se reposant sur un diagnostic du territoire, ce projet tient compte de la diversité des collectivités, de leurs atouts et vulnérabilités afin de guider l'action de la collectivité et de disposer d'un document socle stratégique. Son élaboration concertée avec les habitants mais aussi les acteurs socio-économiques en fait un levier fort pour intégrer la sobriété dans les actions de la collectivité sans la considérer comme une contrainte.

En faisant de la sobriété un enjeu partagé entre les services, il est possible de mutualiser les moyens techniques et humains mais également les investissements. Le travail en transversalité est renforcé par l'appui sur les actions mises en œuvre par les services. Cela apporte de la légitimité aux actions proposées et aux notions abordées. Il positionne les services des collectivités locales comme exemplaires en la matière et contribue à la cohésion sociale et à l'acceptabilité des mesures de sobriété.

2.3 Rôle des documents de planification pour intégrer la sobriété

Les documents de planification sont des moyens forts pour intégrer la sobriété en transversal entre les compétences :

Le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) joue un rôle central dans la définition des orientations en matière d'aménagement, de développement économique et d'adaptation des territoires. Ses champs d'action sont susceptibles d'aborder les problématiques de l'eau, la prévention et la gestion des déchets, la maîtrise et la valorisation de l'énergie.

Le **PCAET** (Plan Climat Air Énergie Territorial) est un outil stratégique et opérationnel qui « permet aux collectivités d'aborder de manière transversale les problématiques air-énergie-climat, d'atténuation et d'adaptation plus localement, et de mettre en œuvre les orientations du SRADDET » ([AMORCE, EAP03, 2023](#)). « Le PCAET définit des objectifs stratégiques afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ». Il s'articule autour de plusieurs axes d'actions comme, notamment, la sobriété énergétique. « Il est pertinent d'y intégrer les enjeux de l'eau aux côtés de sujets environnementaux, bien que n'ayant pas d'obligation réglementaire à ce sujet. » ([AMORCE, EAP03, 2023](#)).

Il s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués, pour une durée de six ans. Y intégrer les enjeux de sobriété permet de fixer des objectifs sur au moyen terme.



La sobriété s'intègre pleinement dans 3 des 4 axes du Pacte pour le Climat approuvé par les élus du Grand Annecy en 2021 (Mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens, Maîtrise des consommations d'énergie et Adaptation au changement climatique).

Son plan de sobriété énergétique, initié en 2022 suite notamment à l'appel de l'État à fournir un effort collectif pour réaliser 10% d'économies d'énergie en prenant rapidement des mesures de sobriété, permet d'ailleurs de décliner les ambitions de ce PCAET sur le patrimoine de la collectivité (exemplarité) et d'accélérer sa mise en œuvre au travers d'actions de communication et de sensibilisation, de réglages importants sur les bâtiments, de l'adaptation des fonctionnements dans tous les domaines.



Afin d'initier une politique régionale de sobriété énergétique, la Région Bretagne a engagé une mission d'assistance technique auprès de l'association Virage Energie, axée sur 3 volets :

- Former les élus et agents régionaux
- Accompagner l'intégration de la sobriété dans les outils de planification régionale
- Outiller la Région pour accompagner les collectivités portant un PCAET

Le service « Energie Ressources » a mobilisé plusieurs services de la Région, organisant des formations internes sur les différents aspects de la sobriété (énergie, ressources naturelles, eau, foncier...), ses définitions, temporalités et impacts économiques, sociaux et environnementaux.

Virage Énergie a également réalisé un diagnostic approfondi du SRADDET breton afin d'identifier les politiques publiques de sobriété pertinentes à développer ou à renforcer au vu de la stratégie climatique et énergétique globale du territoire.

Pour mieux s'approprier les contours d'une stratégie régionale de sobriété, un jeu sérieux sera déployé pour découvrir de manière ludique les actions possibles dans divers domaines comme la mobilité, le bâtiment, l'agriculture, la consommation et les déchets.

Dans le but de généraliser la notion de sobriété auprès des collectivités partenaires de la Région, des propositions des réflexions sont en cours pour imaginer de nouveaux dispositifs

Des **documents spécifiques de planification** comme les SAGE et SDAGE dans le domaine de l'eau ou les PLPDMA dans le domaine des déchets sont également en lien avec ces documents transversaux. **Leur mise à jour donne l'occasion d'intégrer le volet sobriété.**

3 METHODOLOGIE POUR SE LANCER DANS UNE DEMARCHE TRANSVERSALE DE SOBRIETE

En plus d'insister sur l'intérêt pour les collectivités territoriales de réfléchir à la sobriété en transversalité, cette note vise aussi à proposer une méthodologie permettant d'initier de telles réflexions en se basant notamment sur un nombre d'enjeux et problématiques remontés par les répondants à [une enquête](#) menée par AMORCE sur les premiers plans de sobriété énergétique généralisés mis en place à grande échelle au cours de l'hiver 2022/2023.

Au-delà des bénéfices que ces démarches transversales pourraient apporter, nous avons conscience des difficultés inhérentes à leur mise en place pratique. Ainsi, il s'agit dans cette dernière partie de mettre en avant un ensemble d'éléments qui nous paraissent primordiaux à la pérennisation des démarches de sobriété et à leur intégration dans les stratégies de transition. Ces derniers demeurent néanmoins théoriques et ne sauraient être exhaustifs.

Dans l'idée de les confronter à des retours pratiques, des ajustements ont pu être effectués suite aux remarques exprimées par les participants à un [groupe d'échanges](#) dédié en novembre 2023.

En complément, plusieurs documents offrent un éclairage intéressant sur cette thématique et permettent de d'abonder les propos tenus dans cette note. La publication de l'ADEME et du bureau d'études Tehop intitulée [Impulser une politique de sobriété sur mon territoire](#), dans un premier temps, propose un ensemble de méthodes et d'exemples s'inscrivant dans ce cadre.

Le quatrième volet de l'étude sur les nouveaux modèles économiques urbains, portée par Ibicity, Partie Prenante et Espelia, intitulée [Les modèles économiques des services urbains au défi de la sobriété](#), soulève également un ensemble d'enjeux structurels à la pérennisation des démarches de sobriété proposée ici.

3.1 Piloter les démarches de sobriété transversale

La gestion de la sobriété étant à l'interface de diverses compétences et services techniques, la création **d'une instance de pilotage avec des réunions régulières entre les différentes parties prenantes**, au minimum tous les six mois, semble pertinente pour fixer des objectifs, décider d'un plan d'actions coordonnées et en mesurer l'avancement.



En amont de l'élaboration d'un plan d'actions détaillé, il convient dans un premier temps d'identifier puis de rassembler les acteurs investis dites « personnes ressources » sur la thématique ou utiles en tant que relais de terrain pour identifier leurs champs d'action respectifs en matière de sobriété, optimiser leur coordination, mutualiser les moyens et assurer un suivi efficace des actions.

En effet, si certains acteurs engagés sur la thématique travaillent en partenariat notamment au niveau de l'élaboration de documents de planification, il peut être ressenti un manque de coordination et de mutualisation des moyens affectés (humains et matériels) au regard de l'objectif global.

La création d'un comité de pilotage est ainsi recommandée, non seulement en matière de coordination des compétences et ressources mais aussi d'efficacité pour sensibiliser les acteurs locaux et amplifier la portée des actions. Cette instance de gouvernance doit ainsi élaborer des objectifs et un plan d'actions associées mais aussi assurer son suivi et animer la thématique dans le temps. Un président doit en assurer la gouvernance avec la désignation de partenaires associés.

Optimisation de la coopération entre acteurs, mutualisation des outils et cohérence de l'action à l'échelle territoriale.

Pour suivre la mise en place de ce plan de sobriété, il est indispensable d'intégrer au Comité de pilotage un panel représentatif des compétences impactées :

- Des élus référents,
- Un collège technique, correspondant aux compétences visées suivantes :
 - Energie
 - Assainissement eaux usées
 - Gestion des eaux pluviales urbaines
 - Gestion des déchets
 - Propreté urbaine et voirie
 - Urbanisme/aménagement
 - Développement économique
 - Services achat / commande publique
 - Service informatique
- La région ou plus particulièrement les départements, en tant qu'acteurs pouvant avoir une vision macro des projets du territoire et des pratiques d'autres collectivités pourraient alimenter le travail du comité. Certains d'entre eux pourraient d'ailleurs proposer des financements fléchés sur la sobriété,
- Des associations (de riverains, de quartiers, ou assurant des collectes de déchets abandonnés, ou encore environnementales, actives sur le territoire),
- Les bailleurs sociaux,
- Des représentants des professionnels du territoire,
- Tout autre acteur pertinent ayant un rôle à jouer dans la démarche d'exemplarité de la collectivité.

Le modèle proposé ici correspond plutôt à une structure envisageable à l'échelle d'une commune ou d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) mais pourra être adapté à une échelle différente.

Un référent technique pourra être nommé au sein de ce collège technique et rapportera directement à l' élu référent sur ces thématiques. Sur le sujet, le Gouvernement et l'ADEME ont annoncé lancer le réseau « Élus pour Agir » pour les élus qui souhaitent s'engager sur les questions écologiques. Des formations ainsi que des outils pour agir leur seront proposés dans ce cadre et l'inclusion de membres de ce réseau pourrait constituer une opportunité à la mise en place et au fonctionnement de cette instance.

Il ressort en effet de nos échanges avec plusieurs collectivités **que l'adhésion des élus aux initiatives de sobriété (transversales ou non) est absolument primordiale à leur mise en place et à leur maintien dans la durée.** La genèse d'un portage politique fort reste pourtant difficile dans nombre de cas du fait de l'imaginaire dont souffre souvent la sobriété. Sur ce point, l'ADEME et Tehop insistent sur l'importance de créer un discours adapté aux interlocuteurs visés et de mettre en avant le message positif que ces initiatives visent à porter.



L'ADEME propose d'ailleurs [un module de formation](#) spécifiquement dédié au développement d'une politique territoriale de sobriété.

En réponse aux préoccupations remontées au cours du groupe d'échanges mentionné en introduction de cette partie, l'idée derrière cette proposition n'est pas de créer une nouvelle instance de gouvernance spécifique à la sobriété et distincte des instances existantes qui pourraient déjà traiter de questions de transition écologique.

C'est à ce niveau que la nécessité de donner à la sobriété un poids suffisant dans les négociations, en particulier en y intégrant les personnes travaillant sur le sujet, prend toute son importance. La volonté portée par AMORCE est bien de voir se concrétiser le message porté par le gouvernement de faire de la sobriété l'un des piliers de la transition écologique en l'incluant dans les démarches déjà initiées. Les éléments de pilotage présentés ici sont aussi, idéalement, nécessaires au pilotage des actions de transition déjà initiées et pourront donc être mutualisés au sein de CODIR ou COPIL préexistants.

Les COP territoriales, dont l'organisation est encouragée par le gouvernement à l'échelle régionale, pourraient constituer un cadre propice à la tenue de telles discussions ou à défaut, à l'initiation de discussions entre différents acteurs potentiellement concernés à une échelle plus restreinte. Ces propositions peuvent aussi constituer des pistes d'évolution de ces instances pour permettre aux réflexions sur la sobriété d'y être intégrées.

La diversité des profils du comité de pilotage doit permettre de faciliter et faire émerger un échange des bonnes pratiques professionnelles. Le niveau d'information et de connaissances sur le sujet de la sobriété est à évaluer en amont pour identifier les besoins en formation.

Pour initier la démarche de concertation et la création du comité stratégique de pilotage, l'animateur principal peut proposer un atelier de lancement afin de rappeler les enjeux d'une démarche de sobriété transversale, définir le rôle des intervenants dans ce comité et fixer les objectifs du comité de pilotage.



La commande politique forte portée par les élus du Grand Annecy a été à l'origine de la mise en place de réflexions transversales au sujet de la sobriété.

Le plan de sobriété de l'agglomération est ainsi piloté par la Vice-Présidente chargée de l'Administration générale, de la mutualisation et du support aux communes qui a missionné 2 agents, l'un au sein de l'administration générale et l'autre au sein de la direction environnement traitant spécifiquement des questions de transition (chargée de mission PCAET), pour son pilotage.

Ceux-ci ont ensuite sollicité les directions techniques (eau, déchets, action environnementale, mobilités, bâtiments) mais aussi institutionnelle, financière, informatique par exemple pour monter un groupe projet, les acculturer à cette thématique et élaborer les pistes d'actions à mettre en place. L'appropriation de la démarche par tous est une condition de réussite, avec la co-construction des actions et des messages de sensibilisation, ainsi que l'appel à des agents volontaires pour devenir des référents de la sobriété.

Le groupe projet se réunit chaque mois pour faire le point sur la mise en œuvre et le VP pilote informe également le conseil communautaire de l'avancement. Les agents de la collectivité sont également informés chaque mois via une lettre interne.

Plusieurs groupes de travail ont également été lancés pour poursuivre les initiatives sur la période 2023 – 2024 et réfléchir à des sujets spécifiques (Température des bâtiments et EHPAD, Télétravail et coworking, Communication et autres sources d'économies).

3.2 La définition des objectifs et du plan d'actions concertés



Le comité de pilotage devra définir un plan d'actions concerté, comprenant notamment :

- Un **état des lieux initial des consommations/productions** (de déchets par exemple) et des **actions de sobriété** déjà engagées dans les services de la collectivité et sur le territoire, avec l'identification des axes de progrès forces et faiblesses du dispositif en place. Celui-ci sera également l'occasion de mener une analyse des documents de planification de la collectivité au regard des objectifs de sobriété.



Points de vigilance :

Faire un état des lieux des actions de sobriété mais également des actions ébriété dans les collectivités, parfois plus faciles à repérer (et identifier celles qui pourraient être diminuées ou stoppées).

Élargir le diagnostic au-delà de l'exemplarité de la collectivité, aux actions/politiques menées pour les habitants.

En lien avec les problématiques soulevées en fin de partie précédente, il est clair que la réalisation d'un état des lieux des actions « d'ébriété » de la collectivité sera difficile à porter, d'autant que les situations qui soulignent les performances négatives de la collectivité sont rarement mises en avant. Elle n'en demeure pas moins un point de départ primordial pour l'évaluation des marges de progression de la collectivité sur les sujets abordés par la sobriété. Ce plan d'actions pourra donc inclure :

- La définition d'objectifs visés clairs et engageants inter-compétences et hiérarchisation des objectifs ;

- L'analyse des documents de planification existants et la vérification de l'adéquation des démarches de sobriété avec leurs échéances et objectifs ;
- Le cadre d'intervention (rôle) de chacun des services et acteurs dans l'atteinte des objectifs, qui pourra prendre la forme d'un tableau synthétique (qui fait quoi) ;
- La définition des actions avec une hiérarchisation/pondération des impacts et des coûts associés
- Les moyens humains et matériels existants et à mobiliser, par typologie d'actions ;
- Les sources de financement mobilisables (soutiens de la région, du département, de l'ADEME...) ;
- Une planification des actions de communication/sensibilisation qui pourra reposer sur une charte graphique commune et rapidement identifiable par les usagers ;
- Une planification d'appels à projets pour favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et valoriser leur implication, notamment au travers des résultats obtenus. Dans ce cas la collectivité peut par exemple mettre à disposition du matériel des services des collectivités aux projets retenus. Les appels à projets doivent inciter à la proposition de projets originaux et diversifiés, en limitant le risque d'avoir toujours le même type d'initiatives proposées et les mêmes organisations participantes.

Le plan d'actions doit être défini sur plusieurs années (5 à 6 ans par exemple, dans l'idée qu'il **s'aligne avec les autres documents stratégiques**). Une thématique prioritaire pourra en outre être définie par année et faire l'objet d'approfondissements particuliers en sous-groupes de travail dédiés.

La concertation des différents acteurs dont les citoyens aux différentes étapes peut faciliter l'appropriation de la stratégie et permettre l'émergence de solutions pertinentes déjà éprouvées sur le territoire.

Dans cette veine, les objectifs généraux qu'il est possible d'envisager répondent à différentes catégories que nous avons pu identifier comme suit :

Objectifs envisageables au vu des enjeux identifiés

- Inscrire la sobriété dans une **trajectoire positive** via des **objectifs quantitatifs engageants**
- **Créer ou amplifier des actions de sobriété**
 - Sensibilisation, communication, formation
 - Mise en avant de solutions alternatives
 - Accompagnement vers ces solutions : incitations financières voire contraintes sur les pratiques actuelles
- **S'attaquer aux activités d'ébriété** et les réduire

Ceux-ci s'articuleront avec la définition d'indicateurs précis proposée dans la section suivante.

3.3 Le suivi des objectifs/résultats

En plus de définir les objectifs et le plan d'actions associé, le comité de pilotage devra s'assurer de son avancement et de son efficacité. Pour cela, il est envisageable de :

- Mettre en place des indicateurs adaptés permettant de mesurer l'avancement de chaque action et le suivi des résultats et la méthodologie commune de calcul des indicateurs de suivi des objectifs ou des outils d'évaluation ;
- Définir la chaîne de transmission d'information/indicateurs entre les différents services techniques de l'intercommunalité et leur périodicité, des communes, du département... ;
- Fixer des échéances à respecter au cours de l'élaboration du plan d'action ;
- Se réunir régulièrement pour partager ses difficultés et réfléchir à des manières de les résoudre collectivement ;

- Faire le point au cours de ces réunions sur l'avancement de chaque action, les résultats obtenus par rapport aux échéances fixées.

L'étude publiée par Espelia, ibicity et Partie Prenante propose un ensemble d'indicateurs quantitatifs que les collectivités locales pourront chercher à suivre dans l'idée de développer un tableau de bord adapté au suivi des mesures de sobriété mises en place. Parmi ceux-ci et en complément de leurs propositions sont :

- **L'évolution des quantités consommées**
 - KWh, m³ d'eau, kg de déchets produits, par activité ou parmi les services
 - Km parcourus, m² de foncier utilisés
- **Les actions de sobriété initiées** par la collectivité et l'instance de pilotage
- L'intégration de l'instance ou de ses membres **dans les processus décisionnels internes**
- **L'intégration des sujets aux documents de planification**

Plusieurs collectivités ont en outre souligné lors de nos échanges qu'il est difficile de mettre en place des indicateurs quantitatifs pour permettre le suivi de la sobriété, tant ses dimensions socio-économiques sont prégnantes. Des indicateurs spécifiques aux actions mises en place pourront donc être envisagés.

A noter également que le seul impact de la sobriété peut être difficile à décorrélérer d'impacts extérieurs. La douceur de l'hiver 2022/2023 a par exemple rendu difficile l'évaluation des changements de comportements sur les baisses de consommation énergétique observées, notamment puisque nombre des actions de sobriété mises en avant s'attaquaient au chauffage.

Des bilans intermédiaires peuvent permettre de réajuster le plan d'actions en fonction des nouveaux besoins des acteurs du terrain et des évolutions de comportements des usagers.

Ces réunions d'avancement sont également l'occasion de partager les expériences, compétences et connaissances de chacun sur la problématique de la gestion des dépôts sauvages par exemple.

CONCLUSION

A la lumière de sa prise en main par nombre d'acteurs publics et privés dans un contexte d'urgence, qui plus est avec sa mise en avant sur la scène politique et médiatique, il est clair que d'importants enjeux structurels se posent à la pérennisation et au renforcement des démarches de sobriété au sein des services publics.

En plus des problématiques financières récurrentes, la conciliation de l'avancée de l'ensemble des acteurs sur le sujet, aussi bien ceux convaincus et engagés depuis plusieurs années, que ceux s'y étant attelé dans le contexte difficile de l'année 2022 ou qui ne s'y sont pas encore attachés du fait de priorités divergentes, implique en effet de réelles problématiques quant au maintien et au développement de la sobriété. Ce, aussi bien à l'échelle nationale qu'au sein même des collectivités.

Au-delà de la volonté portée par le Gouvernement à la sortie de l'hiver 2022/2023 d'aller plus loin et de pérenniser les mesures existantes, la sobriété se rapporte encore trop souvent à un imaginaire péjoratif et souffre parfois du manque d'engagement politique qui en découle. L'intégration de l'ensemble des acteurs de la collectivité et de leurs points de vue aux démarches de sobriété initiées, membres des services comme élus, est pourtant un prérequis indispensable à l'ancrage durable de cette notion dans la stratégie de transition nationale. C'est là que le développement de réflexions transversales sur cette notion (trop souvent réduite à sa dimension énergétique et confondue avec des enjeux d'efficacité) prend tout son sens. La sobriété s'adresse, par essence, à l'ensemble de nos consommations et a vocation à être prise en main au sein de l'ensemble des directions des collectivités dans l'idée d'accroître leur sensibilisation, d'une part, mais aussi pour favoriser leur engagement et l'échange de bonnes pratiques afin de développer un ensemble de solutions communes et pertinentes à l'échelle du territoire étudié.

Soulignons pour finir que les éléments méthodologiques présentés dans cette note s'attachent volontairement à traiter des enjeux et solutions spécifiques à la sobriété en tant que ce document vise à dresser une compilation de conclusions tirées des mises en place pratiques de plans spécifiquement dédiés à la sobriété. L'objectif final n'en demeure néanmoins pas moins de les intégrer aux démarches et réflexions de planification préexistantes dans l'idée de créer une cohérence d'ensemble et non d'ajouter de nouveaux processus à la charge des collectivités.

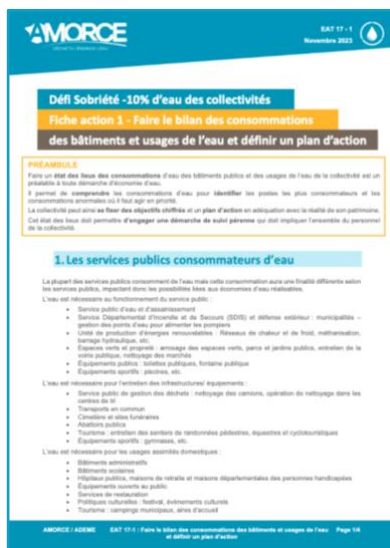
Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications

- ENP80 – Plan d'urgence Sobriété : 10 actions pour aider les collectivités à passer l'hiver et autres pistes de travail, AMORCE, Septembre 2022
- ENT58 – Plans de sobriété des collectivités : Bilan de l'acte 1 et enjeux de pérennisation, AMORCE, Novembre 2023
- EAT17 1&2 – Fiches Actions Défi « Sobriété -10% d'eau des collectivités », AMORCE, Décembre 2023



Avec le soutien technique et financier de



Réalisation

AMORCE, Pôle Déchets, Christelle RIVIERE et Solène DELGUSTE

AMORCE, Pôle Eau, Claire FORITE et Caroline SOUFFLET

AMORCE, Pôle Énergie, Maxime SCHEFFLER et Louis YODO

AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr - @AMORCE

Page 16/16

